



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, MMES Evelyne DEROCHE, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Bernard ZENNER	à	Mauricette NENNIG
Jean-Marc COCQUYT	à	Michel SCHMITT
Bernard DORCHY	à	Mme Christine ACKER
Hassan FADI	à	Michel PAQUET
Didier PALLUCCA	à	Hervé PATAT
Joseph GHAMO	à	Joseph BAUER
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
Valérie CARDET	à	Maurice LORENTZ
Karine BERNARD	à	Serge RECH

Absent excusé : ./.

Date de la convocation : 29 août 2022

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 42
Nombre de votants : 51

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



5. Objet : Rapport à la Chambre Régionale des Comptes - Mesures correctives appliquées

Par lettre notifiée en date du 17 janvier 2020, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est a informé Monsieur le Président de la Communauté de

Communes de Cattenom et Environs de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2015 et suivants.

Un entretien de début d'instruction s'est tenu le 12 février 2020 en présence du Magistrat instructeur et du contrôleur de la CRC, du Président et de la direction générale des services de la CCCE.

Un entretien de fin d'instruction s'est tenu le 16 juillet 2020 entre le Magistrat rapporteur désigné par la CRC, le Président de la CCCE et la direction générale des services de la CCCE.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié à la CCCE le 19 février 2021 (confidentiel et non communicable). La CCCE a répondu à ces observations le 4 mai 2021.

Les observations définitives de la CRC ont été adoptées lors de sa séance du 8 juillet 2021, prenant en compte plusieurs des réponses formulées par la CCCE. Les observations définitives ont été notifiées à la CCCE le 13 septembre 2021. Conformément à l'article L. 243-6 du Code des Juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué à la séance la plus proche de l'assemblée délibérante, soit le 28 septembre 2021 et a donné lieu à un débat.

Le contrôle a porté sur les thématiques suivantes :

1. Les compétences et la gouvernance
2. Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
3. Les zones d'activité économique
4. La fiabilité des comptes
5. La situation financière

Le contrôle mentionnait 4 rappels du droit et 4 recommandations. Au-delà de ces rappels formels, la Chambre préconisait différentes actions pour améliorer l'efficacité de l'action publique au sein de la CCCE.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui stipule :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Il est donc présenté au Conseil communautaire du 27 septembre 2022 un rapport sur les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives adressé par la Chambre régionale des comptes Grand Est. Ce rapport sera notifié à cette dernière à l'issue de la présentation à l'assemblée.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport sur les actions entreprises ci-annexé, suite au rapport d'observations définitives adressé par la Chambre régionale des comptes Grand Est.

Le Conseil communautaire prend acte.

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : **05 SEP. 2022** Le Président

Publiée le : **05 SEP. 2022**

Transmise à la Sous-Préfecture le : **05 SEP. 2022**



